

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 408 - 2024

Objet : FESTIVITES DU 13 JUILLET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMY HUGUET – ESPACE STABILISE DU BOULODROME – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU MERCREDI 10 JUILLET AU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation de la manifestation culturelle des **festivités du 13 juillet** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du mercredi 10 juillet au vendredi 19 juillet 2024, l'esplanade Jérémy Huguet et l'espace stabilisé du boulodrome, situés quai Jean-Pierre Fougerat, seront occupés partiellement dans le cadre des festivités du 13 juillet.

Article 2 : Les différents partenaires et intervenants devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités des différents emplacements. Les différents partenaires et intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le 01 JUIL. 2024



Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 01/07/2024 au 01/09/2024